

**Arrêté n° 2017307-0001 du 3 novembre 2017
portant ouverture d'une enquête publique**

pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles
et contre les perturbations électromagnétiques
au bénéfice du centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne de
ROCHEFORT-EN-VALDAINE Serre-Haute,

présenté par le Ministère de la Défense –
Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des Systèmes d'Information de la Défense
Communes, ou parties de communes concernées par les servitudes contre les obstacles et contre les
perturbations électromagnétiques : ROCHEFORT-EN-VALDAINE, MONTJOYER, ALLAN,
ESPELUCHE, GRIGNAN, PORTES-EN-VALDAINE, REAUVILLE, LA TOUCHE
Communes, ou parties de communes, concernées par les servitudes contre les obstacles : ALEYRAC,
PUYGIRON, SALLES-SOUS-BOIS.

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L54 et R21, et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et R.134-3, et suivants ;

Vu la demande du 18 avril 2017, reçue en Préfecture de la Drôme le 19 juin 2017, en vue de l'ouverture d'une enquête publique pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne de ROCHEFORT-EN-VALDAINE Serre-Haute, présenté par le Ministère de la Défense – Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des Systèmes d'Information de la Défense ;

Vu le dossier annexé à la demande ci-dessus ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

A R R Ê T E

Article 1 :

Une enquête publique pour l'établissement des servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques au bénéfice du centre radioélectrique de sécurité aéronautique de la Navigation Aérienne de ROCHEFORT-EN-VALDAINE Serre-Haute, présenté par le Ministère de la Défense – Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des Systèmes d'Information de la Défense, sera ouverte :

du lundi 4 décembre 2017 au mercredi 20 décembre 2017

Communes, ou parties de communes, concernées par

* les servitudes contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques : ROCHEFORT-EN-VALDAINE (siège de l'enquête), MONTJOYER (lieu d'enquête), ALLAN, ESPELUCHE, GRIGNAN, PORTES-EN-VALDAINE, REAUVILLE, LA TOUCHE

* les servitudes contre les obstacles : ALEYRAC, PUYGIRON, SALLES-SOUS-BOIS.

Article 2 :

Pour cette enquête, Monsieur André AUBANEL, retraité d'activité agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier de cette enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de ROCHEFORT-EN-VALDAINE, siège de l'enquête et MONTJOYER, lieu d'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouverture de ces mairies, et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur ce projet pourront également être adressées en Mairie 26170 ROCHEFORT-EN-VALDAINE, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public sur le projet en mairies de :

ROCHEFORT-EN-VALDAINE :

- Lundi 4 décembre 2017 de 10H00 à 13H00

- Mercredi 20 décembre 2017 de 10H00 à 13H00

MONTJOYER :

- Mardi 12 décembre 2017 de 14H00 à 17H00.

Article 4 :

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, les maires des communes de : ROCHEFORT-EN-VALDAINE, siège de l'enquête, MONTJOYER, lieu d'enquête, ALEYRAC, ALLAN, ESPELUCHE, GRIGNAN, PORTES-EN-VALDAINE, PUYGIRON, REAUVILLE, SALLES-SOUS-BOIS, LA TOUCHE publieront l'avis d'enquête publique par voie d'affiches en mairie, et, éventuellement, par tout autre procédé.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par le maire de chaque commune et sera adressé à la préfecture de la Drôme au terme de la durée de l'enquête.

Un avis d'enquête publique est publié par les soins du préfet de la Drôme, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme, huit jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le maire des communes de ROCHEFORT-EN-VALDAINE, siège de l'enquête, MONTJOYER, lieu d'enquête, et transmis au commissaire enquêteur dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions, au préfet de la Drôme, dans un délais d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la ou les mairies où s'est déroulée l'enquête, ainsi que dans les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête doit avoir lieu :

Communes, ou parties de communes, concernées par

* les servitudes contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques : ROCHEFORT-EN-VALDAINE (siège de l'enquête), MONTJOYER (lieu d'enquête), ALLAN, ESPELUCHE, GRIGNAN, PORTES-EN-VALDAINE, REAUVILLE, LA TOUCHE

* les servitudes contre les obstacles : ALEYRAC, PUYGIRON, SALLES-SOUS-BOIS.


Les demandes de communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées au Préfet de la Drôme. Celui-ci peut soit inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à l'une des mairies dans lesquelles une copie de ce document a été déposé, soit lui en adresser un copie.

Article 6 :

Après achèvement de l'enquête publique, le plan des servitudes qui en résulte est approuvé par décret.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, les maires des communes de ROCHEFORT-EN-VALDAINE, siège de l'enquête, MONTJOYER, lieu d'enquête, ALEYRAC, ALLAN, ESPELUCHE, GRIGNAN, PORTES-EN-VALDAINE, PUYGIRON, REAUVILLE, SALLES-SOUS-BOIS, LA TOUCHE, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons.

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU